

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00073

Direction en charge Cohésion sociale

Objet Réhabilitation et extension du centre de loisirs Le Colibri site Allende, 6 Boulevard Salvador Allende - Avenants aux marchés conclus avec les entreprises BRTECH CONSTRUCTION (lot 2) et LARDON (lot 9).

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-7,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le marché n° 2021-179 lot n° 2 Déconstruction - curage conclu avec la société BRTECH CONSTRUCTION et le marché n° 2021-185 lot n° 9 Menuiseries intérieures conclu avec la société LARDON pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs le Colibri,

CONSIDERANT que pendant la réalisation des travaux, il a été nécessaire d'apporter des modifications en plus-values et en moins-values décrites dans les avenants joints à la décision,

D E C I D E

Article 1

La passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-179 conclu avec l'entreprise BRTECH CONSTRUCTION d'un montant en moins-value de - 802,00 € HT soit - 962,40 € TTC.

Le montant du marché passe de 25 427,00 € HT à 24 625,00 € HT soit 29 550,00 € TTC, ce qui représente une diminution cumulée tout avenant confondu de - 3,15 % du montant initial du marché.

La passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-179 conclu avec l'entreprise LARDON d'un montant en moins-value de - 5 641,12 € HT, soit - 6 769,34 € TTC.

Le montant du marché passe de 58 884,39 € HT à 53 243,27 € HT soit 63 891,92 € TTC, ce qui représente une diminution cumulée tout avenant confondu de - 9,58 % du montant initial du marché.

Ces avenants représentent une moins-value de 6 443,12 € HT soit 7 731,74 € TTC.

Article 2

Les dépenses seront prélevées sur l'exercice 2024, chapitre 23 article 2313 opération 2018P6878.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 26/01/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU